

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-12308/22/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès des conjoints Rigaud d'une emprise de terrain située chemin de Fardeloup à La Ciotat à détacher de la parcelle cadastrée AO 130, nécessaire au réaménagement du chemin de Fardeloup à La Ciotat
29378**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

Au titre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaménager une portion du chemin de Fardeloup à La Ciotat.

Afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains impactés par cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé une procédure de déclaration d'utilité publique. En parallèle de cette procédure, la Métropole-Aix-Marseille-Provence, mène les négociations amiables.

Ce projet impacte un certain nombre de propriétés privées grevées d'un emplacement réservé n° 48 pour élargissement de voie au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'une emprise de terrain de 79 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AO 130 de plus grande contenance, située chemin de Fardeloup à La Ciotat et appartenant aux conjoints RIGAUD, nécessaire à cette opération.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, régulièrement saisie, les parties se sont entendues sur les modalités de l'acquisition projetée et sur un prix d'acquisition de l'emprise foncière arrêté à la somme de 35 760 € (trente-cinq-mille sept cent soixante euros) décomposée de la manière suivante :

- 31 600 € d'indemnité principale
- 4 160 € d'indemnité de emploi

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13028000 .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 6/04/2021 n°OSE2021-13021-15561 en cours de réactualisation.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquière à titre onéreux une emprise de terrain d'une superficie de 79 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AO 130 et située chemin de Fardeloup nécessaire au réaménagement du Chemin de Fardeloup à la Ciotat.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de l'emprise de terrain de 79 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AO 130 située chemin de Fardeloup et appartenant aux Consorts RIGAUD pour un montant de 35 760 euros Hors Taxes auquel n'est pas appliquée de TVA ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude de Maître Féraud, notaire associé, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits et droits et honoraires liés à l'acquisition foncière sont inscrits au Budget 2022 de liquidation transitoire 1 – Opération n°2015110400 – Sous Politique C130 – Chapitre 4581191007 - Fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY